

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3275

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 49 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 49 *ter* adopté en commission impose un programme local de l'habitat dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Il convient de supprimer cet article qui impose un dispositif lourd, source de complexification alors qu'au contraire les élus s'accordent sur l'impérieuse nécessité de simplification.